

MODALITÉS DE CERTIFICATION

ANNEXE II

ANNEXE II a UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME.....	
ANNEXE II b RÈGLEMENT D'EXAMEN	
ANNEXE II c DÉFINITION DES ÉPREUVES	

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

ANNEXE II a

I.1 LES UNITÉS CONSTITUTIVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Les unités de certification relatives aux enseignements généraux reprennent les dispositions prévues pour l'ensemble des baccalauréats professionnels.

I.2 LES UNITÉS CONSTITUTIVES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les unités de certification relevant de l'enseignement professionnel représentent des ensembles cohérents, au regard de la finalité du diplôme, des acquis d'apprentissages exprimés à travers les situations professionnelles de référence du baccalauréat Gestion-Administration.

La cohérence des unités de certification se fonde sur la cohérence des activités professionnelles. Les unités professionnelles de certification et les épreuves correspondent ainsi strictement aux pôles d'activités du référentiel.

Cette cohérence est de nature à permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités, notamment dans le cadre des dispositifs de transfert des acquis de l'apprentissage, de modularisation ou encore de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le tableau ci-après établit les correspondances entre les unités professionnelles, les épreuves et les pôles d'activités.

Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration

UNITÉS	ÉPREUVES	Correspondances avec le Référentiel d'activités professionnelles	
U1	E1- Épreuve scientifique et technique		
U11	Sous-épreuve E 11 <i>Économie-Droit</i>		
U12	Sous-épreuve E 12 <i>Mathématiques</i>		
U2 Gestion administrative des relations avec le personnel	E2 - Gestion administrative des relations avec le personnel	Pôle 2 Gestion administrative des relations avec le personnel	CL 2.1 Gestion administrative courante du personnel CL. 2.2 Gestion administrative des ressources humaines CL. 2.3 Gestion administrative des rémunérations et des budgets CL. 2.4 Gestion administrative des relations sociales
U3	E3 - Pratiques professionnelles de gestion administrative		
U31 Gestion administrative des relations externes	Sous-épreuve E 31 <i>Gestion administrative des relations externes</i>	Pôle 1 Gestion administrative des relations externes	CL. 1.1 Gestion des relations avec les fournisseurs CL. 1.2 Gestion administrative des relations avec les clients et les usagers CL. 1.3 Gestion administrative des relations avec les autres partenaires
U32 Gestion administrative interne	Sous-épreuve E 32 <i>Gestion administrative interne</i>	Pôle 3 Gestion administrative interne	CL. 3.1 Gestion des informations CL. 3.2 Gestion des modes de travail CL. 3.3 Gestion des espaces de travail et des ressources CL. 3.4 Gestion du temps
U33 Gestion administrative des projets	Sous-épreuve E 33 <i>Gestion administrative des projets</i>	Pôle 4 Gestion administrative des projets	CL. 4.1 Suivi opérationnel du projet CL. 4.2 Évaluation du projet

II. UNITÉS CONSTITUTIVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Unité (U13, épreuve E1) : Mathématiques

L'unité de mathématiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité (U32, épreuve E3) : Prévention – Santé - Environnement

L'unité englobe l'ensemble des connaissances et capacités mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U4, épreuve E4) : Langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U51, épreuve E5) : Français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité (U52, épreuve E5) : Histoire, géographie et éducation civique

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité (U6, épreuve E6) : Arts appliqués et cultures artistiques

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U7, épreuve E7) : Éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Unité (UF1, épreuve EF) : Langue vivante

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.
